



**Guide pour les dispositifs de soutien à la diffusion des spectacles  
inscrits à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres**

<https://annuaire-spectacles.deux-sevres.fr>

<b>Dispositif</b>	<b>AIDE A LA DIFFUSION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL</b>	<b>RELANCE DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE (dispositif exceptionnel 2021)</b>
<b>Organisateur du spectacle</b>	Organisateurs occasionnels (associations, structures publiques : communes, communautés de communes...) pour une diffusion dans une commune de moins de 6000 habitants.	Collèges, maisons familiales et rurales (MFR), établissements sociaux ou médico-sociaux, (sans critère de taille de population).
<b>Bénéficiaire de la subvention</b>	L'organisateur du spectacle	La compagnie professionnelle
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide forfaitaire (130 € par artiste présent sur scène + 220 € pour la régie), dans la limite de 1 000 € par spectacle.</li> <li>- Forfait pouvant être majoré de 20 % pour des actions de médiation culturelle.</li> <li>- Plafonné à 60 % du montant du contrat de cession.</li> </ul>	- Aide de 80 % du montant du contrat de cession, hors frais de déplacement, restauration et hébergement, droits d'auteur, et dans la limite de 1 500 € par contrat.
<b>Conditions</b>	- Dans la limite de 3 contrats de cession par an et par organisateur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la limite de 10 contrats de cession par compagnie.</li> <li>- Dans la limite de 3 spectacles par organisateur.</li> </ul>
<b>Avant la demande de subvention</b>	<p>L'organisateur du spectacle et la compagnie s'entendent sur les modalités d'organisation du spectacle et signent un contrat de cession.</p> <p>Ce contrat sera fourni par l'organisateur du spectacle en appui de sa demande de subvention.</p>	<p>L'organisateur et la compagnie s'entendent sur les modalités d'organisation du spectacle.</p> <p>La compagnie rédige un projet de contrat de cession qu'elle soumet au Conseil Départemental pour en vérifier l'éligibilité au plan de relance.</p> <p>Après validation, l'organisateur et la compagnie signent le contrat, qui sera fourni par la compagnie avec sa demande de subvention.</p>
<b>Demande de subvention</b>	Sur la plate-forme en ligne E-partenaire Sous la rubrique : « Diffusion artistique en milieu rural »	Sur la plate-forme en ligne E-partenaire Sous la rubrique : « Relance diffusion artistique »
	<p>Lien pour faire une demande de subvention : <a href="https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention">https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/faire-une-demande-de-subvention</a></p> <p>Vous devrez, au préalable, créer votre identifiant (si vous n'en n'avez pas déjà un) : <a href="https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire">https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire</a></p> <p><b>Hotline</b> : 05 17 18 81 85 - <a href="mailto:support.partenaire@deux-sevres.fr">support.partenaire@deux-sevres.fr</a></p>	
<b>Contact</b>	<p align="center"><b>Direction du Développement Territorial Service Culture et Sport</b> Françoise BOBIN – Tel : 05 49 06 77 37 <a href="mailto:francoise.bobin@deux-sevres.fr">francoise.bobin@deux-sevres.fr</a></p>	